



**FONDATION  
MÉRIMÉE**

# **PRIX DENDROTECH**

**MONTANT DU PRIX : 10 000 €**

avec le mécénat de Dendrotech et de Métiers du Bois

# PRIX DENDROTECH

## Règlement 2023

La Fondation Mérimée, avec le mécénat de Dendrotech et de Métiers du Bois, attribue le Prix Dendrotech pour offrir une expertise en dendrochronologie en vue de la restauration ou de la mise en valeur d'éléments en bois au sein d'un monument historique (bâtiment, jardin ou parc), classé ou inscrit, ou susceptible de l'être.

### Article 1. Conditions d'éligibilité

- Article 1.1. Éligibilité du candidat

Peut faire acte de candidature tout propriétaire, privé ou public, ou toute personne ayant délégation de la maîtrise d'ouvrage d'un monument historique, classé ou inscrit, ou susceptible de l'être (immeuble bâti, jardin, dépendances...).

- Article 1.2. Éligibilité du projet

Le Prix Dendrotech a pour objet de proposer une expertise en dendrochronologie en vue de la restauration ou de la mise en valeur d'éléments en bois au sein d'un monument historique (bâtiment, jardin ou parc), classé ou inscrit, ou susceptible de l'être. Dans ce dernier cas, le propriétaire s'engage sur l'honneur à faire une demande de protection au titre des monuments historiques pour l'élément ou pour l'ensemble concerné par la dendrochronologie dans un délai de trois ans à compter de la notification du Prix Dendrotech.

### Article 2. Modalités de participation

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de plusieurs documents :

1. Un questionnaire
2. Une présentation photographique au format Powerpoint
3. Une lettre de motivation du porteur de projet
4. Une copie de l'arrêté portant inscription ou classement au titre des monuments historiques

D'autres pièces justificatives peuvent être envoyées : voir la liste qui figure en annexe du questionnaire.

- Article 2.2. Les étapes de candidature

*Etape 1 : Télécharger les documents et compléter le dossier*

Deux documents spécifiques pour le Prix Dendrotech doivent être téléchargés par le candidat sur [www.fondationmh.fr](http://www.fondationmh.fr) dans la rubrique « Prix et bourses d'études » :

1. **Le questionnaire sous format PDF (.pdf)**. Il se divise en quatre parties :
  - Informations sur le candidat ;
  - Présentation du monument ;
  - Projet de dendrochronologie ;
  - Liste des pièces justificatives à fournir
2. **Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)**. Le candidat devra compléter le fichier avec des plans, des photographies et éventuellement un budget et un plan de financement.

*Etape 2 : Envoyer par WeTransfer son dossier de candidature complet*

Une fois les documents rassemblés et finalisés, ils doivent être **envoyés par WeTransfer** avec les pièces justificatives à l'adresse : [communication@fondation-merimee.org](mailto:communication@fondation-merimee.org)

Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être envoyés au plus tard **le 15 juin 2023 à minuit**. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas examinée.

### **Article 3. Procédure de décision**

- Article 3.1. Jury

Le Prix Dendrotech sera attribué après sélection par un jury composé du mécène, de personnalités qualifiées et d'un ou plusieurs représentants de la Fondation Mérimée. Le jury se réserve le droit de convoquer les candidats pour une présentation orale, en présentiel ou en visioconférence.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix dans le cas où les dossiers de candidatures reçus ne répondent pas à l'objet du présent règlement (article 1). La Fondation Mérimée n'est pas tenue de motiver le choix du jury. La décision n'est susceptible d'aucun recours.

- Article 3.2. Valeur du prix

Une expertise en dendrochronologie d'une valeur de 10 000 € sera offerte au(x) lauréat(s). L'expertise est réalisée par la société Dendrotech.

- Article 3.3. Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard à la rentrée 2023, selon la date de réunion du jury.

#### **Article 4. Engagement du lauréat**

- Article 4.1. Engagement de favoriser l'étude de dendrochronologie

La société Dendrotech, en lien avec la Fondation Mérimée, proposera une ou plusieurs dates au lauréat afin de réaliser l'expertise en dendrochronologie, laquelle nécessite une intervention de ses équipes sur place. Le lauréat s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter cette intervention.

- Article 4.2. Engagement d'accepter une publication des résultats de l'étude

Le lauréat accepte la publication sur le site internet de Dendrotech des résultats de l'étude.

- Article 4.3. Autres engagements

Le lauréat s'engage en outre à respecter les dispositions de l'article 5 du présent règlement.

#### **Article 5. Communication du projet**

Le lauréat s'engage à mentionner la Fondation Mérimée et le mécène du prix (apposition des logos notamment) sur tous les supports de communication qui s'y prêtent (prospectus, site internet, carton d'invitation, pancartes...) et à les citer lors d'entrevues avec la presse. La destination du prix doit toujours être précisément nommée.

Le lauréat s'engage à fournir à la Fondation Mérimée des photographies du monument en haute définition et libres de droit. Il autorise gracieusement la Fondation Mérimée, dans le cadre de ses actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée. Le nom des propriétaires et du monument ainsi que les résultats de l'étude seront publiés sur le site internet de la Fondation Mérimée et sur ses réseaux sociaux.

En cas d'inauguration pour les résultats de l'étude, le lauréat invitera le mécène du prix et les représentants de la Fondation Mérimée.

## **Article 6. Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : [communication@fondation-merimee.org](mailto:communication@fondation-merimee.org)